

1. AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE
DU BUDGET 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	26	L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE LUNDI SEIZE DECEMBRE A DIX-HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOZAC, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MARC REGNOUX, MAIRE, A LA SUITE DE LA CONVOCATION QUI LUI A ETE ADRESSEE LE MARDI 10 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE.
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :	19	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES :	3	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS :	22	

PRESENT(E)S : 19

Marc REGNOUX, Anne-claire ARGENSON, Pierre BARRAUD, Pauline BATTESTI, Sylvette CARTIER, Jean-Claude CAZALS, Damien CHARLEUX, Sarah CHEVALLIER, Eric DUEZ, Adrien GIVERNAUD, Sylvie GRENIER, Yves JAOUEN, Daniel JEAN, Dominique MAMET, Jean-Luc MERCERON, G n rvi ve NICOLAS, Vincent OUSLATI, Matthieu PERONA, Fran oise TISSANDIER

REPRESENTE(E)S : 3

Mireille AUGHEARD REPRESENTEE PAR Matthieu PERONA
Amancine Menuzzo REPRESENTEE PAR fran oise tissandier
Murielle PANIAGUA REPRESENTEE PAR MARC REGNOUX

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 4

Cyrille BEC
David GUASLARD
Ingrid GIVRY
Yolande PANIAGUA

Secr taire de s ance : Pierre BARRAUD

Envoy  en pr fecture le 26/12/2024

Requ en pr fecture le 26/12/2024

Publi  le

ID : 063-216302455-20241216-24D02_DELIB_065-DE

Vu le Code G n ral des Collectivit s Territoriales, notamment son article L. 1612-1 ;

Vu la nomenclature budg taire et comptable M57 ;

Consid rant que dans le cas o  le budget d'une collectivit  territoriale n'a pas  t  adopt  avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'ex cutif de la collectivit  territoriale est en droit, jusqu'  l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les d penses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'ann e pr c dente ;

Consid rant que l'ex cutif est en droit de mandater les d penses aff rentes au remboursement en capital des annuit s de la dette venant    ch ance avant le vote du budget ;

Consid rant qu'en outre, jusqu'  l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ex cutif de la collectivit  territoriale peut, sur autorisation de l'organe d lib rant, engager, liquider et mandater les d penses d'investissement, dans la limite du quart des cr dits ouverts au budget de l'exercice pr c dent, non compris les cr dits aff rents au remboursement de la dette ;

Considérant que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le mandatement, jusqu'à l'adoption du budget 2025, à hauteur de **396 109.80 €**, résultant du calcul suivant :

* Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16) :
1 584 439.20 €

Conformément aux textes applicables, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal** de faire application de cet article à hauteur maximale de 396 109.80 € soit 25% de 1 584 439.20 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux de bâtiments : 95 000 € (article 2313)
- Travaux de voirie : 80 000 € (article 2315)
- Subventions d'équipement versées : 50 000 € (article 204)
- Acquisition d'immobilisations corporelles : 85 000 € (article 21)
- Acquisition d'immobilisations incorporelles : 86 109.80 € (article 20)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'exposé qui lui a été fait,

A l'Unanimité

- **AUTORISE** le mandatement jusqu'à l'adoption du budget 2025, à hauteur de 396 109.80 €, résultant du calcul susvisé,
- **DIT QUE** le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme.

À Mozac, le 16 décembre 2024

Le Maire,

MARC REGNOUX



Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 063-216302455-20241216-24D02_DELIB_065-DE